

44ème Réunion du CIML

Mombasa, Kenya (2009.10.27–30)

RÉSOLUTIONS



BUREAU INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE LÉGALE (BIML)
11, RUE TURGOT – F-75009 PARIS – FRANCE

TÉL: 33 (0)1 48 78 12 82
FAX: 33 (0)1 42 82 17 27
E-MAIL: biml@oiml.org
INTERNET: www.oiml.org

QUARANTE-QUATRIÈME RÉUNION
du
COMITÉ INTERNATIONAL de MÉTROLOGIE LEGALE
Mombasa, Kenya: 27–30 octobre 2009

Résolutions

Résolution n° 1:

Le Comité a donné instruction au Président du CIML et au Directeur du BIML de préparer une note détaillée sur l'utilisation du français et de l'anglais et de la soumettre à l'approbation de la 14ème Conférence en 2012.

Résolution n° 2:

Le Comité a approuvé le Compte-rendu de la 43ème Réunion du CIML avec les modifications suivantes:
En page 51, Résolution 7, après "Suisse", insérer: "et la France".

Résolution n° 3:

Le Comité a exprimé son appréciation pour la bonne coopération entre le Conseil de la Présidence et le Bureau du CIPM ainsi qu'entre le BIML et le BIPM.

Le Comité a demandé au Directeur du Bureau de préparer un projet de rapport sur le rapprochement, de manière à informer les Etats Membres des deux Organisations sur ce sujet et afin d'encourager davantage de discussion durant la 45ème Réunion du CIML. Ce rapport doit être principalement de nature stratégique et doit prendre en compte le point de vue des parties prenantes des deux Organisations, tout comme tenir compte des commentaires reçus de la part des Membres du CIML.

Ce rapport sera discuté avec le Directeur du BIPM.

Le Comité recommande que ce rapport soit adressé par les deux Directeurs à tous les Etats Membres.

Résolution n° 4:

Le Comité a exprimé son appréciation pour la coopération continue avec ILAC et IAF. Afin de développer cette coopération au niveau national, les Membres du CIML sont invités, dans le cadre légal applicable et au regard des différents organismes nationaux pertinents, de contacter leur Organisme National d'Accréditation et de promouvoir l'emploi des experts métrologiques et techniques appropriés, ainsi que les responsables d'audit et les exigences associées, lors d'accréditation ou d'évaluation par pairs dans les Systèmes OIML, lorsque cela est approprié.

Résolution n° 5:

Le Comité a donné instruction au Bureau de commencer la révision de l'Accord de Reconnaissance OIML/CEI et de développer avec la CEI, une coopération similaire à celle suivie lors de la révision de l'Accord de Reconnaissance OIML/ISO.

Résolution n° 5a:

Le Comité a donné instruction au Bureau de faire circuler aux Secrétariats Techniques de l'OIML la “Table de correspondance entre les TCs OIML et les TCs ISO”.

Résolution n° 6:

Le Comité a souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres Correspondants que sont la République Dominicaine et l'UEMOA¹.

Le Comité a donné instruction à son Président et au Bureau de continuer d'élever le niveau de prise de conscience des avantages à être Membre de l'OIML, de manière à encourager la plus large participation au Système International de Métrologie Légale.

Résolution n° 7:

Le Comité a requis de la Zambie la reprise du paiement de ses arriérés et de les rembourser aussi vite que possible.

Résolution n° 8:

Le Comité a pris note du rapport donné par son Président

Résolution n° 9:

Le Comité a pris note du rapport donné sur les activités du Bureau.

Résolution n° 10:

Le Comité a demandé que des recherches supplémentaires soient effectuées afin d'établir le meilleur moyen de présenter le passif du Système de Retraite OIML, vu les obligations des Etats Membres, dans le but de proposer une nouvelle règle à inclure dans un projet de révision du Règlement Financier de l'OIML (B 8) à soumettre pour approbation par la Quatorzième Conférence en 2012.

Attendant la décision sur cette nouvelle règle, le Comité n'a pas approuvé les “Comptes du BIML pour l'Année 2008”.

Le Comité a accepté dans un même temps que la règle d'enregistrement dans la comptabilité OIML des Provisions du Système de Retraite, telle qu'utilisée pour préparer les comptes 2008, soit également utilisée pour compiler le projet des comptes pour l'année 2009.

Résolution n° 11:

Le Comité a pris note de l'information orale sur le rapport portant sur la gestion et la comptabilité du Bureau. Il a confirmé la nécessité que le Président fournisse le rapport écrit ou, au minimum, un résumé du rapport (non nominatif, si nécessaire pour la protection la vie privée) ainsi que le suivi des actions résultantes.

¹ UEMOA = Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Résolution n° 12:

Le Comité a pris note du rapport donné sur les activités des Pays en Développement et exprimé ses remerciements au Facilitateur pour les questions de Pays en Développement.

Résolution n° 13:

Le Comité a pris note des progrès effectués dans la révision de la partie 1 des Directives OIML pour les Travaux Techniques et a requis du Bureau et du Groupe de Travail, de terminer cette révision dans le but de la soumettre pour approbation par le CIML lors de sa réunion en 2010.

Résolution n° 14:

Le Comité a exprimé son appréciation pour la formation dispensée aux Secrétariats des TC/SCs et a instruit le Bureau de continuer le développement de formats et modèles à l'usage des Secrétariats des TC/SCs.

Résolution n° 15:

Le Comité a approuvé le lancement d'une DoMC R 117 limitée aux ensembles de mesurage routiers et basée sur l'OIML R 117:1995 et l'OIML R 118:1995, tout en incluant les exigences de l'OIML R 117-1 édition 2007 en tant qu'exigences additionnelles.

Résolution n° 16:

Le Comité a approuvé les publications suivantes:

- Amendement à la R 138 *Récipients pour transactions commerciales*;
- R 143 *Instruments pour le mesurage continu de SO₂ dans les émissions de sources fixes*.

Résolution n° 16a:

Le Comité a approuvé la proposition de soumettre à une approbation directe en ligne par le CIML, le DR de la publication suivante:

- Révision de la R 106-1 *Ponts-bascules ferroviaires à fonctionnement automatique. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques - Essais*

Résolution n° 17:

Le Comité a pris note de la confirmation des publications suivantes:

- R 14 *Saccharimètres polarimétriques gradués selon l'Echelle internationale de Sucre de l'ICUMSA*;
- R 48 *Lampes à ruban de tungstène pour l'étalonnage des thermomètres à radiation*;
- R 75-1 *Compteurs d'énergie thermique. Partie 1: Exigences générales*;
- R 75-2 *Compteurs d'énergie thermique. Partie 2: Essais d'approbation de type et essais de vérification primitive*;
- R 75-3 *Compteurs d'énergie thermique. Partie 3: Format du rapport d'essai*;
- R 84 *Thermomètres à résistance de platine, de cuivre, et de nickel (à usages techniques et commerciaux)*;
- R 124 *Réfractomètres pour la mesure de la teneur en sucre des moûts de raisin*.

Résolution n° 18:

Le Comité a approuvé le retrait des publications suivantes:

- R 70 *Détermination des erreurs de base et d'hystérésis des analyseurs de gaz;*
- R 73 *Prescriptions pour les gaz purs CO, CO₂, CH₄, H₂, O₂, N₂ et Ar destinés à la préparation des mélanges de gaz de référence;*
- D 7 *Evaluation des étalons de débitmétrie et des dispositifs utilisés pour l'essai des compteurs d'eau.*

Résolution n° 19:

Le Comité a approuvé les nouveaux sujets de travail suivants:

- TC 3/SC 5: Révision du D 30 *Guide pour l'application de la Norme ISO/CEI 17025 à l'évaluation des Laboratoires d'Essais intervenant en métrologie légale;*
- TC 6: Révision de la R 87 *Quantité de produit dans les préemballages;*
- TC 6: Nouvelle publication sur les méthodes pour déterminer la quantité réelle de produit contenue dans un préemballage (poids égoutté, etc.) en collaboration avec le Groupe de Travail 6 de WELMEC;
- TC 8: Révision de la R 63 *Tables de mesure du pétrole;*
- TC 8: Révision de la R 119 *Tubes étalons pour l'essai des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.*

Résolution n° 20:

Le Comité a noté que le résultat de la revue périodique du TC 8 portant sur la confirmation, la révision ou le retrait des publications suivantes:

- R 120 *Mesures de capacité étalons pour l'essai des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau;*
- D 25 *Compteurs à vortex utilisés dans les ensembles de mesurage de fluides; et*
- D 26 *Mesures en verre à délivrer - Pipettes automatiques*

n'était pas concluant, mais que pour chacune d'entre elles, une majorité de Membres-P était favorable au maintien de ces publications.

Le Comité a également noté que nombre de références dans ces publications ne sont plus à jour et que cela était la raison pour laquelle certains Membres-P avaient voté pour une révision de ces publications.

Aussi, le Comité:

- a requis du Secrétariat du TC 8 de soumettre au Bureau les listes des références de ces publications mises à jour; et
- a instruit le Bureau de publier ces listes de références mises à jour ainsi que les versions mises à jour de ces publications.

Résolution n° 21:

Le Comité a pris note des informations fournies relatives à l'élection du Président, devant se tenir en 2010, et a rappelé aux Membres du CIML que les candidatures devaient être adressées au Bureau au plus tard fin mai 2010.

Résolution n° 22:

Le Comité a noté que le terme du contrat du Directeur du BIML arriverait à échéance à la fin de l'année 2010.

Le Comité a décidé de passer une annonce, en 2010, concernant le poste de Directeur du BIML dans le but soit de nommer un nouveau Directeur, soit de renommer le Directeur actuel.

Résolution n° 23:

Le Comité a remercié les Etats-Unis pour leur présentation sur l'organisation de la 45ème Réunion du Comité qui se tiendra aux Etats-Unis à Orlando (Floride), du 20 au 24 septembre 2010.

Résolution n° 24:

Le Comité a remercié la République Tchèque pour leur invitation à tenir la 46ème Réunion du Comité en République Tchèque en 2011, et a accepté cette invitation.

Résolution n° 25:

Durant le Séminaire portant sur *les Priorités de la Métrologie Légale pour le Commerce*, la question des normes internationales pour faciliter le commerce fut levée.

Le Comité a noté que:

- l'importance croissante des aliments et boissons préemballés dans le commerce mondial constitue actuellement plus de 75 % des exportations agro-alimentaires;
- les exportations des pays en développement sont particulièrement désavantagées d'avoir à être conformes à une multiplicité d'exigences internationales; et
- la revue de l'ancienne OIML R 79 émanant de l'Accord du Groupe Mondial du Commerce du Vin et le Séminaire OIML 2006 sur les préemballés n'ont pas abouti à une dispense d'étiquetage pour le vin.

Le Comité a recommandé que les Membres du CIML portent cette Résolution à l'attention de leur point d'information national OMC-OTC.